

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIOM ET L'ASSOCIATION CONCORDIA AUVERGNE

Entre les soussignés

Monsieur Pierre PECOUL, Maire de la Ville de RIOM, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2016

D'UNE PART,

Et

L'association Concordia Auvergne, représentée par Laetitia Chevrot, sa Déléguée Régionale

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- *de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,*
- *de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,*
- *de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.*

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions, sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion, projets de volontariat court, moyen et long terme.

Le public concerné peut être un public de volontaires internationaux, régionaux ou locaux ; jeunes mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La Ville de Riom organise la 9ème édition « Mon été au Cerey » du 6 au 15 juillet 2016, au Parc sportif et urbain de Cerey.

La finalité de l'action est de développer le lien social sur la Ville de Riom en créant un espace convivial de citoyenneté.

Concordia organise pour le compte de la Ville de Riom un chantier international de jeunes volontaires dans les conditions décrites à l'article 2.

Le thème du chantier sera : Soutien à l'organisation de la manifestation "Mon été au Cerey".

Le chantier international de jeunes volontaires constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale. Concordia s'engage par la présente à la réalisation de cette action, tant au niveau des travaux à réaliser que de la mise en œuvre du projet d'animation locale, dans une logique partenariale avec la Ville de Riom.

Article 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates, lieux et travaux à réaliser

- du 1 juillet au 18 juillet 2016, au parc sportif et urbain de Cerey à Riom.
- en amont de la manifestation : aménagement du site, installation des panneaux indicatifs.
- pendant la manifestation : tenue du stand d'accueil et des différents ateliers (tyrolienne, etc), aide à la logistique et comptage.
- après la manifestation : démontage et nettoyage du site.

Effectif moyen de volontaires inscrits sur le séjour

15 jeunes volontaires Concordia

5 jeunes volontaires locaux

Concordia informera la ville de Riom de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Objectifs du chantier

- réalisation de la mission définie à l'article 2 (Cf. ci-dessus travaux à réaliser) du présent contrat.
- conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.

Article 3 : ENCADREMENT

CONCORDIA AUVERGNE délègue au sein de chaque équipe, un ou plusieurs animateurs qu'elle peut salarier, pour l'encadrement des jeunes volontaires.

Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement

- un animateur vie de groupe mis à disposition par Concordia
- un animateur technique mis à disposition par Concordia
- un co-animateur mis à disposition par Concordia (dans la mesure du possible)

Concordia prendra à sa charge le remplacement des animateurs mis à disposition suite à une indisponibilité de plus de 3 jours consécutifs. A défaut, une contrepartie financière sera négociée entre les deux parties.

Article 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier.
Le temps de travail hebdomadaire moyen est de 30 heures pour les chantiers adultes.

Article 5 : CONDITIONS MATERIELLES

L'hébergement du groupe sera assuré par la Ville de Riom, en dur ou sous tentes.

La Ville de Riom fournira, dans la mesure du possible, le matériel nécessaire à l'hébergement du groupe tel que : tables, bancs ou chaises, cuisinière, réfrigérateur, éclairage, alimentation électrique et multiprises...

Concordia fournira les tentes et tapis de sol le cas échéant.

La Ville de Riom favorisera, dans la mesure du possible, le déplacement des bénévoles pour la découverte du territoire.

Article 6 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Groupe de volontaires et encadrement

Concordia s'engage à recruter un nombre de volontaires étrangers et français conformément à l'article 2.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 1er juin, les jeunes volontaires locaux qui souhaitent partir sur un chantier proposé dans notre brochure de l'année.

CONCORDIA s'engage à fournir l'information nécessaire aux volontaires.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de volontaires
- 1 animateur « coordination » qui aura la responsabilité de la planification et du bon déroulement des missions sur le festival
- dans la mesure du possible, 1 co animateur en soutien

Travaux à réaliser

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus dans le présent contrat.

Hébergement, alimentation

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par la Ville de Riom et par l'animateur Concordia à un état des lieux contradictoire et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des jeunes.

Concordia s'engage à demander aux jeunes de se munir d'un sac de couchage.

Article 7 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RIOM

Groupe de volontaires

La Ville de Riom mettra tout en œuvre pour recruter le nombre de bénévoles locaux prévu. A sa demande, Concordia pourra organiser, sur place, une réunion de présentation des chantiers.

La Ville de Riom aidera à l'établissement de relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (ARJ, centres sociaux, associations...) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Travaux à réaliser

La Ville de Riom s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans le présent contrat.

La Ville de Riom s'engage :

- à fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier.

Hébergement et alimentation

La Ville de Riom s'engage à mettre à la disposition du groupe de jeunes un hébergement décent avec point d'eau et sanitaires, ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe : lits, tables, bancs, vaisselle ..., et à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité, de location du local y afférent.

Article 8 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de volontaires et la population locale.

A titre d'exemple :

Par la Ville de Riom :

- Information de tous les habitants sur la venue et le rôle des chantiers de jeunes (articles dans la presse locale...),
- Disponibilité pour tous renseignements dont les jeunes volontaires auraient besoin.

Par Concordia :

- Favoriser des contacts avec la population locale,
- Ouverture du chantier aux habitants.

Article 9 : RESPONSABILITES, ASSURANCES

CONCORDIA s'engage à assurer les jeunes volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour.

La Ville de Riom fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Article 10 : FINANCEMENT

La prise en charge financière de la Ville de Riom s'élève à 5 070 € (dont 20 € d'adhésion à l'association).

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires (notamment DRJSCS, DREAL, DRAC, Conseil Général) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. L'attribution définitive ou non de ces aides n'aura pas d'influence sur la prise en charge financière de la Ville de Riom.

La prise en charge du chantier par la Ville de Riom s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué article 7.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 7
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqués aux articles 5 et 7.
- Financement de la participation des 5 jeunes volontaires locaux à hauteur de 160 € / jeune présent (quel que soit la durée de présence). Ce financement est inclus dans la prise en charge financière de la Ville de Riom. Le jeune s'acquittant à titre individuel des 20 € pour l'adhésion.

La Ville de Riom s'engage à reverser, dès réception, toutes subventions obtenues, suite à une demande de Concordia pour l'exécution de la présente convention, qui transiteraient par lui.

Article 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Premier versement

La Ville de Riom s'engage à verser à CONCORDIA, dès réception de la demande d'acompte, 70 % de la somme totale demandée ainsi que l'adhésion conformément à l'article 11. Lors des mandatements, la Ville de Riom enverra à CONCORDIA une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Régularisation

CONCORDIA s'engage à adresser à la Ville de Riom un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

La Ville de Riom s'engage à mandater les sommes dues à CONCORDIA au plus tard 30 jours après la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, la Ville de Riom s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus. Relevé d'identité bancaire :

CREDITCOOP CHAMALIERES

Code banque Code Guichet N° de COMPTE Clé RIB
42559 00095 21029182005 01

Article 12 : BILAN

La Ville de Riom s'engage à établir avec CONCORDIA un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Article 13 : MOTIFS ET MODALITES DE RESILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

La Ville de Riom versera à Concordia Auvergne, en cas de résiliation de sa part :

- de 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par la Ville de Riom

Article 14 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Riom, le 25/03/2016

**Pour Concordia Auvergne,
La Déléguée Régionale,**

**Le Maire,
Président de Riom Communauté**

Laetitia CHEVROT

Pierre PECOUL